



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusée et représentée par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE

Etaient absents:

M. ELIAS, Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

15 – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DANS DIVERS SITES PUBLICS - AP/CP : MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	770 928,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	74 231,86	0,00	4 502,74	0,00
Autres PI (plans)	79 726,88	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	5 112,00	912,00	0,00	0,00
Total	929 999,63	14 400,89	4 502,74	0,00

Crédit de Paiement			
2020	2021	2022	2023
0,00	30 000,00	507 440,00	220 000,00
0,00	45 198,11	24 031,01	500,00
39 726,88	40 000,00		
0,00	2 000,00	2 000,00	200,00
39 726,88	117 198,11	533 471,01	220 700,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/03/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210323-64412-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

